

Délibération N° 19 099 / DIR

Mandats de délégations de signature du Président / autres collaborateurs

Membres présents : Pierre Joseph AUFRANC, Pascal AUFRANC, Jérôme BARANGE, Gérard BAZIN, Valérie BOCHARD, Denis BOUCHUT, Françoise BOYER, Gilbert CHAVAS, Emmanuel CUSIN, Bruno DE BROSSE, Dominique DESPRAS, Olivier DECULTIEUX, Denise DUPRE, Nadège FELLOTT, Pascal GIRIN, Robert GOUTTENOIRE, Alain JURY, Aline LARDELLIER, Frédéric LAVEUR, Sébastien MAZALLON, Gérard MERCIER, Elise MICHALLET, Antoine PARISSET, Stéphane PEILLET, Agnès PEREZ, Daniel PETITJEAN, Aurélien RATTON, Patrick REYNARD, Pascal RICHE, Martine ROUX.

La Chambre d'agriculture du Rhône, réunie en Session à La Tour de Salvagny le 5 mars 2019, sous la présidence de Monsieur Gérard BAZIN, délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu l'article R511-64 alinéa3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu la délibération N° 19 098, donnant délégations de signature de Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Rhône à Madame la Directrice Générale de la Chambre d'agriculture du Rhône, Cécile CROZAT,

Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Rhône, Gérard BAZIN, et sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

Article 1 – Périmètre des délégations

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à différents collaborateurs de la Chambre d'agriculture du Rhône, à effet de signer, au nom du Président, selon les attributions suivantes :

	ADMINISTRATION COURANTE	BUDGET_COMPTABILITE		JURIDIQUE	
		DEPENSES (HT)	RECETTES		
Christophe BOUCABEILLE Responsable Pôle	Etats des frais de déplacements tous agents CA69 Correction des notes de frais	Engagement Ordonnancement Limite : 3 000 €	Contrat de Ventes et Prestations	Déclarations CNIL Démarrage Session Formation	
Jean-Benoît FERRIERE Responsable Pôle	Etats des frais de déplacements et Ordres de mission agents du Pôle/Equipe		Ordonnancement Limite : Seuil de publicité libre ou adapté des marchés publics	Contrat de Ventes et Prestations Limite : 3 000 €	Documents et engagements liés à : - Apprentissage - Installation - Transmission
Autres Responsables de Pôle	Etats des frais de déplacements et Ordres de mission agents du Pôle/Equipe				Engagement et ordonnancement Limite : 500 €
Responsables Equipe					
Collaborateurs					

Article 2 – Durée des délégations

Les présentes délégations consenties par la présente décision prennent effet à compter de ce jour et seront valables pour la durée du mandat. Ces délégations pouvant être remises en cause à tout moment par Monsieur le Président de la Chambre d’agriculture du Rhône.

Article 3 – Forme de la délégation

Tous les documents signés dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 – Publicité

La présente décision sera publiée et notifiée à Madame l’Agent Comptable de la Chambre d’agriculture du Rhône.

Mise aux voix :

Pour	30
Contre	0
Abstention.....	0

**Le Président
Gérard BAZIN**

